

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

Date de convocation :  
24 Décembre 2024

Date d'affichage :  
24 Décembre 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

**Séance du 14 janvier 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le 14 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

Présents : Pascal BARBERET, Dominique MOREL, Florence CAPITAIN, Serge SAUVAGERE, Jean-Louis MANGIN, Gérard NIMSGERN, Jean-Pierre SINDONINO, Séverine TROMPARENT, Céline PARIS, Céline PORTOLES, Justin SAFFROY

Absents excusés : Élisabeth NOYEMIAN, Clémence HARNIST, Romain BELIGAT,

Secrétaire de séance : Florence CAPITAIN,

**CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET - Délibération n° 2025-04**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

En raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 01 février 2025, un emploi permanent de rédacteur pour exercer les missions de secrétaire générale de mairie

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1 et suivants ;

**Vu** le décret n°212-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

**Vu** le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n°2022-1380 du 30 décembre 2022 visant à revaloriser le métier de Secrétaire de Mairie ;

**Considérant** le tableau des emplois ;

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **De créer** un emploi permanent sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Secrétaire Général de Mairie à temps complet à raison de 35 heures.
- **De modifier** le tableau des emplois à compter du 01 février 2025 comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Nature des fonctions	Durée hebdo du poste	Temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administratif	Rédacteur territorial	B	Rédacteur	Secrétaire Général de Mairie	35h	100%	0	1

- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget.
- **D'autoriser** le maire à nommer l'agent affecté à cet emploi

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,  
Pascal BARBERET

